

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-huit janvier à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, RUIZ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO,  
BADIN, ALARD, AGUZOU, DURAND, Mmes BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO,  
POURTIER, IZARD, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Madame MATEILLE donne pouvoir à Mme SAUNIERE

Monsieur MARONDA donne pouvoir à M. HERAIL

Monsieur BREZET donne pouvoir à M. PECH

Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à M. RUIZ

ABSENTS : Mme ALVAREZ, PETREMANN DROUOT, FARGUES, FEIT, MM. OROZCO, LEFÈVRE,  
BRIQUÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michèle NAVARRO

Nombre de Conseillers en exercice :	29	Pour :	18
Présents ou représentés :	22	Abstention :	4
Votants :	22	Contre :	0

Domaine : 7 Finances Publiques

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Majoration des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités des élus, et notamment, son article L2123-22, qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux, dans certaines conditions, de voter des majorations d'indemnités de fonctions par rapport à celles votées par le conseil municipal,

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Coursan est concernée par la possibilité de voter des majorations d'indemnités de fonction au titre des communes « sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales de ceux-ci en application de la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral », dans la limite de 15%,

Il est proposé au conseil municipal de voter une majoration des indemnités de fonction des élus à hauteur de 15%

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 janvier 2024

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE de majorer l'indemnité du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués de 15%.

PRECISE que cette majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de la commune.

PRECISE que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°03-2022 en date du 17 février 2022.

La présente délibération est adoptée à la majorité des voix par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Aguzou, Durand, Mmes Izard et Bousquet)

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 24 janvier 2024

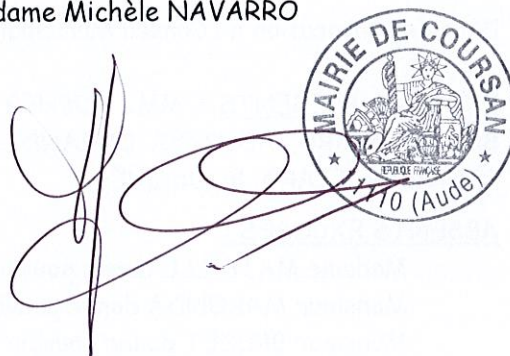
LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETARE DE SEANCE

Signé : Madame Michèle NAVARRO



Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 25/01/2024  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 25/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
011-211101068-20240125-05-2024-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2024  
Date de réception préfecture : 25/01/2024